

Arrêté AR2_11-22

Arrêté concernant les interventions de maintenance et travaux d'éclairage public

Le Maire de la commune de MAZERES ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que la société DERICHEBOURG ENERGIE EP est chargée des travaux et l'entretien de l'éclairage public sur la comune de MAZERES et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la commune de MAZERES exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'éclairage public, les accidents et les sécurisations en intervention ponctuelles sur le domaine de l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique ;

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 : La société DERICHEBOURG ENERGIE EP est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la comune de MAZERES.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langon ;
- Monsieur Sébastien TOULZE représentant de DERICHEBOURG ENERGIE EP ;
- Monsieur le responsable du centre routier de Langon.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazères, le 15 novembre 2022

**Le Maire,
Michel ARMAND**

Mise en ligne le 17 novembre 2022